

Tentative de meurtre à Lambaréné Il tire à bout portant sur son cousin



L'impact de la balle tirée par...



... Willy Mondjo, l'agresseur présumé.



La douille des plombs qui ont failli envoyer ad patres Nzeng Bekale.

E.N.
Lambaréné/Gabon

ON a frôlé le pire, dans la nuit du 22 au 23 mars dernier au village Kangué, dans le département de l'Ogooué et des Lacs dont Lambaréné est le chef-lieu. Et pour cause ! Willy Mondjo, un pêcheur âgé de 35 ans, a tiré sur son cousin, Henri-Joël Nzeng Bekale, 42 ans. L'arme utilisée: un fusil de type calibre 12. Les deux parents, a-t-on appris, partagent des chambres dans une même maison.

A l'origine de cette agression, une affaire d'injures, dans laquelle se serait illustré ces derniers temps sieur Mondjo, à l'égard des parents de Nzeng Bekale. Et dans la nuit du 22 au 23 mars, aux alentours de 23 heures, l'indélicat Mondjo se serait à nouveau signalé par ce comportement outrancier.

Ce qui ne sera pas du goût de Henri-Joël. Le belliqueux sera donc prié de cesser ses hostilités. La

suite commence par un échange de mots pour le moins inamicaux, avant que n'éclatent les coups de feu.

C'est que Willy Mondjo, dans un excès de colère, n'aura pas trouvé mieux que de s'armer de son fusil, sortie de sa chambre, et de décharger des plombs sur son parent.

Grièvement blessé, Nzeng Bekale sera acheminé d'urgence à bord d'une pirogue motorisée sur Lambaréné, qu'il atteint après cinq heures de navigation nocturne. Il sera ensuite admis au Centre hospitalier régional Georges Rawiri.

Sur son lit d'hôpital, la victime a raconté les pires moments de sa vie, qu'il venait de passer quelques heures auparavant:

« Nous habitons la même maison. Mais, ces derniers temps, Willy insulte tous les jours mes parents. Dans la nuit du 22 au 23 mars, vers 23 heures, il m'a réveillé pour me dire les mêmes choses. Je lui ai demandé ce qui se passait



Henri-Joël Nzeng Bekale sur son lit d'hôpital.

avec mes parents? Il m'a répondu : tu vas voir tout de suite ce que je vais te faire. Je n'ai pas pris au sérieux ses menaces, jusqu'à ce qu'il me tire dessus à bout portant. Immédiatement, j'ai senti une douleur au niveau de la hanche gauche. La balle

est rentrée du côté gauche et est sortie du côté droit. Je me suis écroulé en criant. C'est à la suite de ça que mes parents et des bonnes volontés m'ont amené ici à l'hôpital. »

FACTURE ENCORE IMPAYÉE FAUTE DE MOYENS. Son état de

santé ayant été stabilisé, il se pose maintenant un problème de prise en charge pour que le quadragénaire puisse poursuivre des soins. « Les gens de l'hôpital ne veulent pas s'occuper de moi, parce que mes parents n'ont pas encore payé la

facture. Je souffre beaucoup. Je ne sais pas si je vais vivre avec cette douleur », se plaint Henri-Joël Nzeng Bekale.

Il poursuit, en se tordant de douleur : « Je suis couché sur ce lit d'hôpital mais je souffre tellement. Je n'ai pas encore payé la radio pour savoir si les balles sont restées dans mon corps ou pas. Mes parents se débattent pour réunir la somme nécessaire exigée pour cette expertise. »

Quant à l'agresseur, il a été arrêté par la brigade nautique de Lambaréné, sur instruction du procureur de cette ville, Christ Noël Mangono Mambili. L'enquête préliminaire a démontré que Willy Mondjo terrorise sans cesse les habitants du village Kangué avec son fusil.

Ainsi, par peur d'être sa cible, personne n'ose lui tenir tête. Toute chose ayant une fin, Willy Mondjo va maintenant devoir rendre des comptes à la justice.

Procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada, troisième journée

La communication des pièces au menu du jour

JNE
Libreville/Gabon

LE procès Ministère public-État gabonais contre Blaise Wada sera aujourd'hui à sa troisième audience. Celle-ci sera axée sur la communication des pièces.

« L'affaire est complexe, elle ne peut pas se traiter en une seule journée, elle concerne un jeune compatriote, son avenir ». En clôturant la deuxième journée du procès, jeudi dernier au Palais de justice de Libreville, le président de la Cour criminelle spéciale (CCS), Paulette Akolli avait tenu à faire cette précision.

La complexité de cette affaire, ainsi que l'a dénoncé le conseil de la partie défenderesse, s'explique en ce sens qu'une entorse a été faite à la loi : « Les poursuites contre notre client ont été menées sur la base

des dénonciations. Dans le cas d'espèce, la Cour des comptes, la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite et même l'administration concernée par cette affaire, devaient faire un travail d'enquête préalable avant de renvoyer Blaise Wada devant les juridictions de droit commun. Malheureusement, les juridictions de droit commun se sont parées d'une affaire financière. »

Les avocats de l'État gabonais avaient, cependant, réfuté cette version des faits, estimant les éléments à charge suffisants pour obtenir la condamnation de l'accusé : « L'audience débute. Nous sommes dans l'instruction à la barre : les préliminaires, le dossier de personnalité, la détermination du crime de détournement de deniers publics. »

EXPLICATIONS. Toujours est-il qu'un travail de fond n'ayant pas été fait en



Blaise Wada sera de nouveau devant ses juges aujourd'hui.

amont, la Cour criminelle spéciale « est obligée de mener instamment des enquêtes à la barre », en vue de la manifestation de la vérité.

Une source indépendante reconnaît, d'ailleurs, qu'au regard de la légèreté du dossier et de l'insuffisance des enquêtes pour obtenir

des preuves irréfutables contre l'accusé, les juges sont obligés de mener leurs propres investigations à la barre, afin de peser le pour et le contre.

Au demeurant, l'ensemble des explications des uns et des autres, ainsi que les éléments d'enquête devront aboutir à des élé-

ments suffisants pour déclarer Blaise Wada coupable ou non - coupable des faits qui lui sont reprochés. Coordonnateur général de l'Unité de coordination des études et des travaux (UCET) - organisme chargé de la gestion des fonds résultant des prêts octroyés au Gabon par les bailleurs

de fonds internationaux pour réaliser des travaux d'aménagement des bassins versants de Libreville -, Blaise Wada est poursuivi pour avoir, courant 2009 et 2016, détourné des deniers publics d'un montant de 1,765 milliard de francs, dont il était le dépositaire dans le cadre de ses fonctions d'agent public de l'État. Il encourt la réclusion criminelle à perpétuité, conformément à l'Article 141 du Code pénal qui dispose : "Tout fonctionnaire ou agent de l'Etat qui aura détourné ou soustrait des deniers publics ou privés, effets actifs en tenant lieu ou des espèces, titres, effets ou objets mobiliers, dont il était dépositaire à l'occasion de ses fonctions, se sera rendu coupable du crime de détournement de deniers publics si les choses détournées ou soustraites sont d'une valeur supérieure à 250 000 francs".